

STATUT DE SALARIE

PLAN DE FORMATION

- Les organismes privés et publics peuvent financer des actions de formation dans le cadre d'un plan de formation dont le contenu est laissé à leur initiative. Le plan de formation permet de financer les frais liés à la formation (coût de la formation, déplacements, hébergement) et de prendre en charge la rémunération du salarié (partiellement ou en totalité).
- Pour savoir si votre projet peut être financé dans le cadre du plan de formation, adressez-vous au service des ressources humaines de votre entreprise ou administration, afin de présenter la formation envisagée (contenu, organisme, durée, programme) ; fournir un devis.
- **En savoir plus** : Fiche pratique du Ministère du Travail, de l'emploi, de la formation professionnelle (travail-emploi.gouv.fr).

DIF

- Le DIF permet aux salariés en CDI, CDD ou fonctionnaires de se constituer un crédit d'heures de formation de 20 h par an (pour un temps complet). Ce crédit est capitalisable sur 6 ans dans la limite de 120 h. L'initiative d'utiliser les droits à formation ainsi acquis appartient au salarié, mais le choix de l'action de formation s'effectue en concertation avec l'employeur.
- La formation peut se dérouler :
 - en dehors de votre temps de travail : vous percevrez alors une allocation équivalant à 50% de votre salaire net.
 - pendant votre temps de travail : vous serez rémunéré au taux normal.
 Les frais de formation sont pris en charge par votre employeur ou un fonds de formation
- ✓ **Informations complémentaires** : Fiche pratique du Ministère du Travail, de l'emploi, de la formation professionnelle (travail-emploi.gouv.fr)

CIF CDI

- Le CIF CDI permet aux salariés en contrat à durée indéterminée (CDI) ayant travaillé 24 mois consécutifs ou non au cours des 5 dernières années dont 12 mois dans leur entreprise actuelle, de suivre, à leur initiative et à titre individuel, des actions de formation.
- Vous pouvez ainsi obtenir une autorisation d'absence qui ne devra pas excéder 1 an à temps plein ou 1 200 heures lorsqu'il s'agit de formations constituant un cycle pédagogique comportant des enseignements discontinus ou à temps partiel. Pour cela, vous devez présenter une demande d'autorisation d'absence écrite à votre employeur au minimum 4 mois avant le début de formation (2 mois pour les stages de moins de 6 mois). Si vous remplissez les conditions d'ouvertures du droit au CIF, votre employeur dispose d'un délai de 30 jours pour donner sa réponse. (Il ne peut refuser définitivement une demande d'autorisation d'absence, en revanche, il peut la reporter sans justification).
- Vous pouvez également bénéficier d'une prise en charge financière totale ou partielle (coût de la formation, rémunération, déplacements, hébergement) en vous adressant au fonds de formation (FONGECIF, OPACIF) auprès duquel votre entreprise cotise. Chaque organisme définit ses propres règles et modalités de financement du CIF.
- ✓ **Informations complémentaires** : FONGECIF ou OPACIF de votre région



CIF CDD

- Le CIF CDD permet aux salariés d'un contrat à durée déterminée ayant travaillé 24 mois consécutifs ou non au cours des 5 dernières années dont 4 mois consécutifs ou non sous CDD au cours des 12 derniers mois de suivre, à leur initiative et à titre individuel, des actions de formation.
- L'action de formation choisie doit débiter au plus tard 12 mois après le terme du dernier CDD.
- Si vous remplissez ces conditions, vous pouvez bénéficier d'une prise en charge financière totale ou partielle (coût de formation, rémunération, déplacements, hébergement) par le fonds de formation de l'entreprise dans laquelle vous avez exécuté votre CDD
- Si votre employeur est d'accord, la formation peut également être suivie, tout ou partie, avant le terme de votre contrat de travail.
- **Informations complémentaires** : Fiche pratique du Ministère du Travail, de l'emploi, de la formation professionnelle (travail-emploi.gouv.fr
FONGECIF ou OPACIF de votre région

LA PERIODE PROFESSIONALISATION

- ✓ La période de professionnalisation a pour objet de favoriser le maintien dans l'emploi des salariés en CDI ou fonctionnaires :
 - comptant 20 ans d'activité professionnelle ;
 - ou ayant plus de 45 ans (avec une ancienneté d'au moins 1 an dans leur entreprise) ;
 - ou reprenant une activité professionnelle après un congé de maternité ou parental.
- ✓ Si vous remplissez ces conditions, la période de professionnalisation vous permet d'acquérir ou de renforcer vos compétences par l'obtention d'une qualification dans le domaine d'activité de votre entreprise/administration.
Elle peut être mise en œuvre à votre initiative ou à la demande de votre employeur.
Les actions de formation effectuées dans le cadre de la période de professionnalisation se déroulent en principe pendant le temps de travail. Elles peuvent toutefois également se dérouler, tout ou partie, en dehors du temps de travail.
- ✓ Les frais de formation et la rémunération sont pris en charge par l'employeur.
- ✓ **Infos complémentaires** : Fiche pratique du Ministère du Travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (travail-emploi.gouv.fr)

